

No. 258

UNITED STATES OF AMERICA
and
PERU

Exchange of notes constituting an agreement relating to a co-operative program for anthropological research and investigation in Peru. Lima, 9 March and 4 August 1944

Official texts: English and Spanish.

Filed and recorded at the request of the United States of America on 1 June 1951.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
PÉROU

Échange de notes constituant un accord relatif à un programme de coopération en matière de recherches et d'enquêtes anthropologiques au Pérou. Lima, 9 mars et 4 août 1944

Textes officiels anglais et espagnol.

Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 1er juin 1951.

No. 258. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND PERU RELATING TO A CO-OPERATIVE PROGRAM FOR ANTHROPOLOGICAL RESEARCH AND INVESTIGATION IN PERU. LIMA, 9 MARCH AND 4 AUGUST 1944

I

The American Embassy to the Peruvian Ministry for Foreign Affairs

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

Lima, March 9, 1944

No. 1719

Excellency:

I have the honor, at the instance of my Government and as a sequel to a communication of January 28, 1944, received in the Embassy from Dr. Luis E. Valcárcel, Director of the National Museum of Lima expressing the interest of that organization in obtaining the services of scientists of the Smithsonian Institution qualified in the field of anthropology, to state that the Institute of Social Anthropology of the Smithsonian Institute is now prepared to cooperate with the appropriate Peruvian authorities in the conduct of anthropological research and investigation at Lima, Cuzco, and elsewhere under the general program of the Interdepartmental Committee on Cooperation with the American republics. The purposes of the project in Peru would include the provision of university and field training for students in anthropology and geography, assistance in coordinating the efforts of collaborating scientists of Peru and the United States in carrying out long-range social science studies in selected areas, the provision of headquarters for field research where students from the American republics could obtain guidance and training in field work after the war, and the publication of research findings, et cetera.

In order to facilitate this proposed collaboration, should it be found acceptable to Your Excellency's Government, there is transmitted a draft informal

¹ Came into force on 4 August 1944, by the exchange of the said notes.

TRADUCTION — TRANSLATION

Nº 258. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE PÉROU RELATIF A UN PROGRAMME DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RECHERCHES ET D'ENQUÊTES ANTHROPOLOGIQUES AU PÉROU. LIMA, 9 MARS ET 4 AOÛT 1944

I

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique au Ministère des relations extérieures du Pérou

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Lima, le 9 mars 1944

Nº 1719

Monsieur le Ministre,

: Sur les instructions de mon Gouvernement et comme suite à la communication reçue par l'Ambassade, en date du 28 janvier 1944, dans laquelle M. Luis E. Valcárcel, directeur du Musée national de Lima, exprime le vif désir qu'a cet établissement de s'assurer les services d'anthropologues faisant partie de l'Institut Smithson (*Smithsonian Institution*), j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que l'Institut d'anthropologie sociale de l'Institut Smithson est actuellement prêt à coopérer avec les autorités péruviennes compétentes à des recherches et des enquêtes anthropologiques à Lima, à Cuzco et en d'autres lieux dans le cadre du programme général du Comité interministériel de coopération avec les Républiques américaines (*Interdepartmental Committee on Cooperation with the American Republics*). Le programme envisagé pour le Pérou aurait notamment pour objet de dispenser aux étudiants un enseignement universitaire et une formation pratique sur le terrain en anthropologie et en géographie, d'aider à coordonner les efforts déployés en commun par les savants du Pérou et des États-Unis pour mener à bien des études sociologiques de longue durée dans des régions choisies à cet effet, de fournir des locaux affectés aux travaux pratiques où les étudiants originaires des Républiques américaines pourraient, après la guerre, recevoir un enseignement et une formation dans le domaine des recherches sur le terrain, de publier les résultats des recherches, etc.

En vue de faciliter la collaboration envisagée ci-dessus, pour le cas où elle rencontrerait l'agrément du Gouvernement de Votre Excellence, je m'em-

¹ Entré en vigueur le 4 août 1944, par l'échange desdites notes.

memorandum agreement for the consideration of the appropriate Peruvian authorities. In the event that the proposal is considered acceptable, Your Excellency's reply to that effect would complete the agreement. It will not be necessary that the memorandum be signed.

It will be noted that the draft constitutes a proposal whereby the Governments of the two countries would agree to cooperate through the appropriate agencies for the accomplishment of certain broad objectives, on the understanding that whereas the obligations to be assumed by the Government of the United States would involve primarily the detail of qualified scientists to Peru from time to time, the manner in which the various phases of the cooperation would be carried out would be made the subject of separate projects to be approved by both Governments in advance of their execution.

Should the enclosed draft memorandum agreement prove acceptable to Your Excellency's Government, I shall be glad, on being informed to that effect, to propose initial projects, involving the detail of personnel of the Smithsonian Institution, to be undertaken pursuant to the terms of the proposed memorandum agreement.

I avail myself of this occasion to extend to Your Excellency the renewed assurance of my highest consideration.

Jefferson PATTERSON

Enclosure :

Memorandum agreement.

His Excellency Doctor Alfredo Solf y Muro
Minister for Foreign Affairs
Lima, Peru

MEMORANDUM AGREEMENT

As a part of its program for cooperation with the other American republics, the Government of the United States through the Institute of Social Anthropology of the Smithsonian Institution, and the Government of Peru through such agencies as it may designate, agree to cooperate for the following purposes :

1. To provide university and field training for students in anthropology and geography that will serve to equip the trainees for teaching and research positions in Peru when a need for teachers so trained is acknowledged to exist by the cooperating agencies of the two Governments.

2. To assist in coordinating the efforts of collaborating scientists of Peru and the United States in carrying out long-range social science studies in

presse de soumettre à l'examen des autorités péruviennes compétentes le texte ci-joint d'un projet non officiel de mémorandum d'accord. Si cette proposition est jugée acceptable, la réponse affirmative de Votre Excellence emportera conclusion de l'accord et il n'y aura pas lieu de procéder à la signature du mémorandum.

Il convient de noter que le projet soumis constitue une proposition aux termes de laquelle les Gouvernements des deux pays conviendraient de coopérer, par l'intermédiaire de leurs organismes compétents, à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs généraux, étant entendu que les obligations qui seront assumées par le Gouvernement des États-Unis comporteront essentiellement l'envoi de temps à autre de savants qualifiés au Pérou, mais que la manière dont seront réalisées les différentes phases de la collaboration fera l'objet de projets distincts qui devront être approuvés par les deux Gouvernements préalablement à leur mise à exécution.

Au cas où le projet de mémorandum d'accord ci-joint rencontrerait l'agrément du Gouvernement de Votre Excellence, je serais heureux, au reçu d'une confirmation à cet effet, de soumettre des projets initiaux comportant l'envoi au Pérou de personnel faisant partie de l'Institut Smithson, en application du mémorandum d'accord proposé.

Je saisis, etc.

Jefferson PATTERSON

Pièce jointe :

Mémorandum d'accord

Son Excellence Monsieur Alfredo Solf y Muro
Ministre des relations extérieures
Lima (Pérou)

MÉMORANDUM D'ACCORD

Le Gouvernement des États-Unis, par l'intermédiaire de l'Institut d'anthropologie sociale de l'Institut Smithson et dans le cadre de son programme de coopération avec les autres Républiques américaines, d'une part, et le Gouvernement du Pérou, par l'intermédiaire des organismes qu'il désignera, d'autre part, conviennent de coopérer aux fins suivantes :

1. Dispenser aux étudiants un enseignement universitaire et une formation pratique sur le terrain en anthropologie et en géographie, qui leur donneraient la préparation voulue pour occuper au Pérou des postes dans l'enseignement ou la recherche scientifique, au cas où les organismes participants des deux Gouvernements constateraient que le pays a besoin de professeurs ayant reçu une formation de cette nature.

2. Aider à coordonner les efforts déployés en commun par les savants du Pérou et des États-Unis pour mener à bien des études sociologiques de longue

selected areas to be chosen by joint agreement between the cooperating agencies of the two Governments.

3. In connection with field work, to solicit the cooperation of institutions not mentioned herein, when the necessity for specialized research is indicated.

4. To provide a headquarters for field research in anthropology and geography where students from the American republics can obtain guidance and training in field work after the war.

5. To further scientific investigations in anthropology and geography as the occasion may arise.

6. To publish research findings under such auspices and in such forms and languages as in the opinion of the cooperating agencies of the two Governments may render them the most useful.

Whereas the obligations to be assumed by the Government of the United States through the Institute of Social Anthropology of the Smithsonian Institution would involve primarily the detail of qualified scientists to Peru from time to time to assist the cooperating Peruvian agencies, the manner in which the two Governments would cooperate in carrying out the various phases of the work would be the subject of separate proposals. Such proposals would include a description of the work to be performed, and a statement of the conditions under which it would be undertaken. Each proposal would also be brought to the attention of the Peruvian Government in advance for preliminary consideration, and no action would be taken except with the full approval of the Peruvian authorities.

This agreement shall come into effect on the day on which it is accepted by the Government of Peru, and shall continue in effect until June 30, 1948, or for an additional period if mutually agreed upon in writing, unless the Congress of either country shall fail to make available the funds necessary for its execution, in which case it may be terminated on sixty days' advance written notice by the Government of either country.

durée dans des régions choisies de commun accord entre les organismes participants des deux Gouvernements.

3. Faire appel, pour les travaux sur le terrain, à la collaboration d'institutions qui ne sont pas visées par le présent mémorandum lorsqu'il y aura lieu de procéder à des recherches d'un caractère technique particulier.

4. Fournir des locaux affectés aux travaux pratiques d'anthropologie et de géographie où les étudiants originaires des Républiques américaines pourront après la guerre recevoir un enseignement et une formation dans le domaine des recherches sur le terrain.

5. Profiter de toute occasion pour favoriser les recherches scientifiques dans le domaine de l'anthropologie et de la géographie.

6. Publier les résultats des recherches sous les auspices et dans les formes et les langues qui, de l'avis des organismes participants des deux Gouvernements, doivent conférer à cette publication le maximum d'utilité.

Les obligations que le Gouvernement des États-Unis assumera par l'intermédiaire de l'Institut d'anthropologie sociale de l'Institut Smithson comporteront essentiellement l'envoi de temps à autre au Pérou de savants qualifiés chargés de prêter leur concours aux organismes péruviens participant au programme de coopération; toutefois, la manière dont les deux Gouvernements coopéreront à la réalisation des différentes phases des travaux fera l'objet de propositions distinctes. Ces propositions contiendront notamment une description des travaux à accomplir et un exposé des conditions dans lesquelles ceux-ci seront entrepris. Chaque proposition sera soumise préalablement au Gouvernement péruvien aux fins d'examen préliminaire et aucune mesure ne sera prise avant que les autorités péruviennes y aient donné leur agrément sans réserve.

Le présent Accord prendra effet à la date de son approbation par le Gouvernement du Pérou et il demeurera en vigueur jusqu'au 30 juin 1948 ou au-delà s'il est prorogé pour une période supplémentaire par voie d'accord écrit entre les deux parties, à moins que le Congrès de l'un ou de l'autre pays ne refuse d'ouvrir les crédits nécessaires à son exécution, auquel cas chacun des deux Gouvernements pourra y mettre fin moyennant un préavis écrit de soixante jours.

II

The Peruvian Minister for Foreign Affairs to the American Ambassador

SPANISH TEXT — TEXTE ESPAGNOL

MINISTERIO DE RELACIONES
EXTERIORES Y CULTO

Lima, 4 de agosto de 1944

Nº (D) 6-3/170

Señor Embajador :

Con referencia a la atenta nota de Vuestra Excelencia Nº 179, de 31 de julio último, relativa al acuerdo para la cooperación entre las autoridades peruanas y el Instituto de Antropología Social del Smithsonian Institution de Washington, me es grato manifestarle que el Ministerio de Educación me comunica que considera aceptable la propuesta contenida en el Memorandum remitido con la atenta nota de esa Embajada Nº 1719 de 9 de marzo del presente año.

Aprovecho la oportunidad para reiterarle, señor Embajador, las seguridades de mi más alta y distinguida consideración.

Alfredo SOLF Y MURO

Al Excelentísimo señor
John Campbell White
Embajador Extraordinario y Plenipotenciario de los Estados Unidos de América
Ciudad

TRANSLATION¹ — TRADUCTION²

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS
AND WORSHIP

Lima, August 4, 1944

No. (D) 6-3/170

Mr. Ambassador :

With reference to Your Excellency's courteous note No. 179, of July 31 last, relative to the agreement for cooperation between Peruvian authorities and the Institute of Social Anthropology of the Smithsonian Institution of Washington, I am pleased to inform you that the Ministry of Education advises me that it considers acceptable the proposal contained in the Memorandum transmitted with your Embassy's courteous note No. 1719 of March 9th of the present year.

I avail myself of the opportunity to renew to you, Mr. Ambassador, the assurances of my highest and most distinguished consideration.

Alfredo SOLF Y MURO

His Excellency
John Campbell White
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of the United States of America
City

¹ Translation by the Government of the United States of America.

² Traduction du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

II

Le Ministre des relations extérieures du Pérou à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES
ET DU CULTE

Lima, le 4 août 1944

Nº (D) 6-3/170

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à la note de Votre Excellence n° 179, en date du 31 juillet dernier, relative à un accord de coopération entre les autorités péruviennes et l'Institut d'anthropologie sociale de l'Institut Smithson de Washington, je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que j'ai reçu du Ministère de l'Éducation une communication aux termes de laquelle il juge acceptable la proposition contenue dans le mémorandum transmis avec la note de l'Ambassade n° 1719 en date du 9 mars dernier.

Je saisis, etc.

Alfredo SOLF Y MURO

Son Excellence
Monsieur John Campbell White
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
des États-Unis d'Amérique
Lima
